



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 64677

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'absence de dispositions en faveur de l'emploi des parents d'enfants handicapés. Ces parents qui accompagnent leur enfant au quotidien ne sont pas pour autant dans l'incapacité de travailler. Au contraire, ils éprouvent même une profonde motivation pour retrouver une vie professionnelle et sociale ainsi qu'un supplément de revenus. Malheureusement, aucun dispositif efficace ne permet à ces personnes d'être mises en relation directe avec des employeurs afin de pouvoir travailler dans leur domaine de compétence. Cette situation mène assez rapidement ces personnes vers une forme d'isolement, en dehors de toute vie professionnelle et sociale. Plus que de nouvelles dispositions juridiques, ils ont besoin d'un véritable dispositif adapté à leur situation, à l'image d'une plateforme qui les mettrait directement en relation avec un employeur. Elle souhaite donc savoir quel dispositif pourrait correspondre à ces demandeurs d'emploi afin qu'ils puissent trouver des expériences professionnelles adaptées à leur situation particulière.

Texte de la réponse

Le service public pour l'emploi ne développe pas de dispositif spécifique en direction des parents d'enfants handicapés. Toutefois, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé par Pôle emploi si leur situation au regard du marché du travail le nécessite ainsi que de l'ensemble des dispositifs de la politique de l'emploi déployés en direction des publics en difficultés. Par ailleurs, les parents peuvent solliciter l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou la prestation de compensation du handicap, auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour mettre en oeuvre les aides dont leur enfant a besoin tout en se ménageant du temps pour trouver ou retrouver un emploi. Des aménagements au temps de travail peuvent également être obtenus auprès de l'employeur pour permettre aux parents d'enfants handicapés de concilier au mieux vie privée et vie professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64677

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 2014

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8011

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10764